

**COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE**  
**SEANCE DU 27 juin 2022- DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. LAMBERT Yves , Maire.

Etaient présents : M. LAMBERT Yves , M.STOUDER Paul ;; Madame MILLION Anne ; Mme. POUSSIGNOT Marina; Monsieur PIBOULEAU Jean-Pierre, Madame Angèle LAINE, Mme BRION M. Thérèse, Monsieur Alain CHABOCHE ; Madame isabelle RAMAIN; Monsieur Paul BOURSIER ; Monsieur Jean-Pierre PIBOULEAU

Absents excusés représentés : Madame Valérie MARAZZANI donne pouvoir à Yves LAMBERT, Anne COMBE donne pouvoir à Isabelle RAMAIN-SOUDANNE ; Angèle LAINE donne pouvoir à Jacqueline LALANDRE

Absents excusés non représentés : Mickaël GUICHARD

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume NOIR

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil :

Monsieur Guillaume NOIR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Ordre du jour :**

1 Vote du compte de gestion 2021

2. Vote du compte administratif 2021

3. Affectation des résultats définitifs budget M49

4. Affectation des résultats de la commune

5. Vote des subventions aux associations

6. Avenant n°1 à la délégation du service public d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, en date du 1er juillet 2021.

7. Vote des tarifs municipaux

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Lecture et approbation du compte-rendu du 14/04/2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 1 - Vote du compte de gestion 2021**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Adopté à l'unanimité.

**QUESTION 2 : Vote du compte administratif 2021**

Adopte à l'unanimité les comptes administratifs 2021 de la commune et du budget assainissement arrêtés comme suit

**M14 - Commune :**

Fonctionnement : Recettes : 1 020 220.26 €  
Dépenses : 891 047.99 €  
Résultat antérieur 95 487.27 €  
Résultat final 224 659.54 €

Investissement : Recettes exercice 389 080.87 €  
Dépenses exercice 762 375.29 €  
Résultat antérieur 702 409.81 €  
Résultat final 329 115.39 €

**M. 49 – Services des Eaux :**

Fonctionnement : Recettes : 175 328.19 €  
Dépenses : 61 693.01 €  
Solde antérieur : 208 659.89 €  
Résultat final 322 295.07 €

Investissement : Recettes : 43 291.68 €  
Dépenses ; 202 421.03 €

Solde antérieur : 244 265.23 €  
Résultat final : 85 135.88 €

**Adopté à l'unanimité**

➤ **QUESTION N° 3. Affectation des résultats définitifs budget M49**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 du budget général M49 comme suit :

- En section de fonctionnement une somme de 322 295.07 € au compte 002

Ces sommes ont été reprises au budget primitif 2022 de l'assainissement

**Adopté à l'unanimité**

➤ **QUESTION N° 4 Affectation des résultats de la commune**

Le résultat du compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de 224 659.54 € qu'il convient de répartir de la façon suivante.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 du budget général de la commune comme suit :

- En section d'investissement une somme de 116 809.05 € au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisé):
- En section de fonctionnement une somme de 107 850.49 € au compte 002

Ces sommes seront reprises au budget supplémentaire 2022 de la Commune

**Adopté à l'unanimité**

➤ **QUESTION N° 5- Vote des subventions aux associations**

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités, Madame Isabelle RAMAIN-SOUDANE en qualité de Présidente de l'association famille plus ne souhaite pas participer au vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE les subventions aux associations au titre de l'exercice 2022. Le nom des associations bénéficiaires de ces subventions ainsi que les montants alloués pour chacune d'entre elles figurent au tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 11 946€

	<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>		
<b>Associations</b>	<b>2021</b>	<b>Montant 2022 demande</b>	<b>montant voté 2022</b>
USY	2 330,00	2 330,00	2 330,00
famille plus	500,00	500,00	500,00
Fetes et loisirs	3 100,00	3 100,00	3 100,00
ADMR MERE	1 305,00	1 391,00	1 391,00
Amis de Grosrouvre	2 000,00	1 900,00	1 900,00
Ecole Rugby Montfort l'Amaury	200,00	200,00	-
Croix rouge française	525,00	1 000,00	525,00
Théâtre et sarabande	400,00	400,00	400,00
L'Epi du grand chêne	300,00	-	-
Scouts unitaires de France	350,00	350,00	350,00
atheltisme bazainville	400,00	500,00	400,00
Planete cœur	250,00	250,00	250,00
d'une rive à l'autre	-	800,00	800,00
<b>TOTAL</b>	<b>11 660,00</b>	<b>12 721,00</b>	<b>11 946,00</b>

➤ **6. Avenant n°1 à la délégation du service public d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, en date du 1er juillet 2021.**

Conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire d'un contrat de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Les clauses des contrats de concession s'achevant au-delà du 25 février 2023 doivent rappeler ces obligations et en prévoir les modalités de contrôle et de sanction ; au plus tard d'ici le 25 août 2022.

Il convient ainsi de modifier le contrat, concerné par ces nouvelles mesures, pour se conformer à ces obligations.

En conséquence, et en application des dispositions de l'article R. 3135-7 du code de la commande publique autorisant une modification du contrat de concession sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications apportées ne sont pas substantielles, les parties se sont rencontrées afin d'analyser les conséquences de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 sur l'exécution du contrat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide : :

1. D'approuver les dispositions de l'avenant n°1 de la DSP d'assainissement et des gestions des eaux pluviales à compter du 27 juin 2022

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00**

➤ **7. Vote des tarifs municipaux**

Vote des tarifs municipaux proposés par Monsieur le Maire au 27/06/2022

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil fixe ainsi qu'il suit les tarifs des services municipaux au 27/06/2022:

**1) Salle communale**

PARTICULIERS OU PROFESSIONNELS			
		COMMUNE	HORS COMMUNE
<b>PARTICULIER</b>	Location salle journée	200€	270€
		COMMUNE	HORS COMMUNE
<b>PROFESSIONNEL ACTIVITES TARIFEES AUX USAGERS</b>	Location ½ journée	80€	120€
	Location journée	130€	170€
	Location semaine	300€	390€
	Location année	Selon projet présenté	

Le tarif a été calculé selon un forfait couvrant partiellement les frais de fonctionnement, le gros entretien et le coût du personnel ayant été mis à contribution. La mise à disposition, hors les activités habituelles des associations de la commune, se décline pour une période de 8H00 hors préparation par jour, **sans pour cela excéder 00H00**. L'heure supplémentaire hors contrat sera facturée 30€.

ASSOCIATIONS	
<b>ASSOCIATION FAMILLE PLUS &amp; ASSOCIATION GROSROUVROISES (utilisation régulière)</b>	150€ par an, pour 2H d'ateliers hebdomadaire 275€ par an, entre 2h et 4h hebdomadaire 375€ par an, entre 4h et 6h heures hebdomadaire 450€ par an, entre 6h et 8h hebdomadaire Au-delà de 8h, +50€ supplémentaire par tranche de 2 h
<b>ASSOCIATIONS GROSROUVROISES (Utilisation ponctuelle)</b>	Gratuit pour une opération ponctuelle
<b>ASSOCIATIONS DU CANTON</b>	Gratuit pour 2 opérations ponctuelles par an A partir de la 3 <sup>ème</sup> réservation : 100€ / 3 heures, sans restauration, ni cocktails

**2) a Concessions funéraires (par surface de 2m<sup>2</sup>)**

<b>trentenaire</b>	500
--------------------	-----

cinquantenaire	800
----------------	-----

2) b Columbarium funéraires (par case)

Quinze ans	500
trentenaire	800
Cinquantenaire	1200

2) b Cavurnes funéraires (par case)

Quinze ans	300
Trente ans	400
Cinquante ans	600

3) droits d'occupation de la voie publique (tarif journalier)

Commerçants, démonstrateurs ambulants	50€/jour
Pizzas ou autres réguliers	50€ (mensuel)

4) tournage

Type	Tarif Journalier
Stationnement simple (max 2 camions) sur voirie	800 €
Stationnement sur voirie par tranche de 4 camions	1000 €
Tournage extérieur ou utilisation de voiture traveling	1000 €
Tournage extérieur bâtiments communaux	1200 €
Tournage intérieur bâtiments communaux	1500 €
Stationnement + tournage extérieur sur voirie	1500 €
Stationnement + tournage extérieur bâtiments communaux	1800 €
Stationnement + tournage intérieur bâtiments communaux	2000 €
Au delà de deux jours les tarifs peuvent être négociés.	
Stationnement stationnement services techniques	1000 €
Stationnement stationnement école	2000 €

5) reprographie et numérisation de documents administratifs

Photocopie ou numérisation : la page 0.8€

Grosrouvre, le 27/06/2022


 Yves LAMBERT  
 Maire